

Barème de remboursement des frais de déplacement à l'AG Fédérale

Validation CA 18/09/2015

Principe :

Les frais de déplacement des délégués retraités à l'assemblée générale de la FNCS sont actuellement pris en charge par le syndicat de région.

Il est proposé d'étendre la règle actuellement en vigueur pour les frais de déplacement des membres retraités participant au CA Fédéral, aux déplacements pour la représentation en AG.

En conséquence, la Fédération participe forfaitairement aux frais de déplacement des délégués retraités pour leur déplacement à l'AG Fédérale suivant le barème ci-dessous. Cette participation est limitée à un déplacement de collègue retraité par Syndicat.

Cette règle s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2015.

Toutes les demandes sont adressées, avec une pièce justificative, au Secrétaire Fédéral qui a mandat du Conseil d'Administration pour donner les « bons à payer ». A réception des pièces justificatives visées, le Trésorier effectue un virement par internet.

Barème 2015 (plafond)

Syndicat du Nord	144 €
Syndicat de Normandie	75 €
Syndicat de l'Ouest	207 €
Syndicat de l'Est	155 €
Syndicat du Centre	127 €
Syndicat du Sud-Est	230 €
Syndicat du Sud-Ouest	265 €